

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET: NO. D25-07-19 AUTORISATION D'INCITE A SOLLICITER DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN DU SECTEUR ENTREE DE VILLE

Le Maire de Castillon-la-Bataille,

Vu l'article L.2122-22-26° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,

Vu la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Castillon-la-Bataille en date du 30 juillet 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention ORT de Castillon-la-Bataille en date du 17 mai 2021 valant adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD),

Vu le traité de concession passé entre la commune de Castillon-la-Bataille et la SEM inCité en date du 22 juin 2022 inscrivant le projet d'aménagement en question dans le programme de travaux à réaliser par le concessionnaire,

Vu l'article 15.2 du traité de concession autorisant inCité à solliciter en direct les demandes de subventions, sous accord préalable du concédants,

Vu l'article L.300-5 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet d'aménagement urbain de l'entrée de ville est considéré comme un projet majeur du programme de revitalisation de la commune de Castillon-la-Bataille, visant à marquer l'entrée du centre-ville, renaturer l'entrée de ville, améliorer la gestion des eaux pluviales, améliorer et sécuriser les mobilités actives, promouvoir le tissu commercial existant et reconquérir de l'espace public sur la voirie,

Considérant que la complexité et l'envergure du projet nécessite un soutien financier des partenaires de l'ORT,

Considérant qu'il convient de rechercher des subventions dans le cadre du projet d'aménagement urbain du secteur entrée de ville,

Décide

Article 1: Le plan de financement de l'opération « aménagement urbain du secteur entrée de ville » est le suivant (montants HT) :

DEPENSES					
		TOTAL SECTEUR HT	TRANCHE A	TRANCHE B	Variante (Incluse en B)
LOT 1	VRD - LPF TP	1 152 104,85 €	648 697,05 €	441 169,80 €	62 238,00 €
LOT 2	ECLAIRAGE - DERICHEBOURG	158 829,97 €	105 796,94 €	53 033,03 €	
LOT 3	ESPACES VERT MOBILIER - PINSON	116 060,79 €	76 473,51 €	39 587,28 €	
		1 426 995,61 €	830 967,50 €	596 028,11 €	
		100%	58%	42%	
	HONORAIRES MOE	135 564,58 €			
	COUT TOTAL PREVISIONNEL	1 562 560,19 €			

RECETTES					
		SOLLICITEES	OBTENUES	EN INSTRUCTION	A DEPOSER
CD33		231 293 €			
Bordures et caniveaux		45 000 €	45 000 €		
Aménagement de sécurité		12 000 €	12 000 €		
Carrefour		13 500 €	13 500 €		
Report modal		160 793 €		160 793 €	
Etat		789 223 €			
DETR 2024		189 303 €	189 303 €		
DSIL 2025		200 000 €		200 000 €	
DSIL 2026		200 000 €			200 000 €
Fonds Vert Renaturation		199 920 €		199 920 €	
Agence de l'Eau		100 000 €		100 000 €	
Reste à charge collectivité / inCité		442 044 €			
	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES	1 562 560 €			

Article 2 : La ville approuve l'opération « aménagement urbain du secteur « entrée de ville » et autorise son concessionnaire inCité, conformément à l'article 15.2 du traité de concession, à solliciter le versement d'une subvention de 100 000 € à l'Agence de l'eau, conformément au plan de financement indiqué au 1^{er} article ;

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Receveuse Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 4 juillet 2025
Le Maire
Jacques Breillat



